



Convention pour l'installation & l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur

SIEG63 / GRDF

L'an deux mille dix-huit, le treizième jour du mois d'octobre, à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8, par renvoi du L.5211-1, du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-De-Dôme.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

Gilles MAS, Daniel GORCE, Michel NORE, Yves FOURNET-FAYARD, Cyril HAUTEVILLE, Frédéric POYET, Sébastien BOROWSKI, Jean-Louis HOSTALIER, Jean-Michel VARGAS, Bernard VEISSIERE, Cédric SIMON, Jean-Pierre SAUVANT, Emmanuel PINTE, Michel NICOLLET, Gilles GUERET, Gérard LAFONTAINE, Jean-Pierre CHASSANG, Jacques PEROL, Alain HAUTIER, Denis FOURNIAT, Pascal CAILLET, Michel BOYER, Sébastien GOUTTEBEL, Annie TALLARD, Bernard VELLETT, Gérard CHANSARD, Serge BRIOT, Noël MESTRE, Jean-Claude SAUVAT, Alain GUILHEN, Alain PAULET, Vincent PERGET, Antonio MARQUES, Jean-Pierre PEYRIN, Gérard ROUX, Eric BRUGIERE, Philippe DUDYSK, Marcel BARGEON, René HERAUT, Daniel CRAMER, Marc-Antoine DEVERNOIX, Corinne BOUCHARIN, Richard VEGA, Max CLERMONT, Jean-Paul POUZADAOUX, Didier MATRAS, Christian MELIS, Pascal DÉCOTTE, Jean-Paul CHANAL, Bernadette DUTHEIL, Daniel ROUX, Guy GALLAIS, Pierre METZGER, Dominique BRIAT, Marie-Christine BELOUIN, Monique BONNET, Alain CATHERINE, Jean-Pierre COGNERAS, Daniel FERRAGU, Françoise GATTO, Patrick HEBUTERNE, Bernard JARLETON, Chantal LAVAL, Jean-Yves MANIEL, Roch MENES, Michel MIRAND, Thierry OLIVAIN, Bruno PONTRUCHER, Jacques SCHNEIDER, Jean-Pierre AUJEAN, Christine THOMAS, Christine TORRESAN-LACROIX, Bernard VILLEBRUN

Suppléants ayant pouvoir :

Michel PAQUET, Jean-Claude RICHARD, Jean-Claude PEYRONNY, Pierre MONTEIL, Christian GUÉNOLÉ, Stéphane RODIER, Evelyne BRUN, Jacques LARDANS, Jean-Christophe BELLANGER

Pouvoirs :

Daniel QUENIN à Marcel BARGEON, Nicole GIRY à Bernard VEISSIERE, Grégory BERNARD à Monique BONNET, Nicolas BONNET à Marie-Christine BELOUIN, Marie-Claude CAMINADA à Chantal LAVAL, Jocelyne CHALUS à Thierry OLIVAIN, Francis CHATELLIN à Jean-Pierre COGNERAS, Jean-Pierre FASSIER à Bruno PONTRUCHER, Michel PROSLIER à Françoise GATTO, René VINZIO à Daniel FERRAGU.



Introduction

Depuis plusieurs années, les attentes des consommateurs et des fournisseurs de gaz, relayées par les autorités organisatrices de la distribution publique de gaz et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage et d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations.

Aujourd'hui, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des consommateurs et récolter leurs Index et les délibérations de la CRE encadrent les modalités du développement de ce comptage évolué pour le gaz.

Au travers du Projet « Compteurs Communicants Gaz », GRDF s'est engagée dans une démarche d'efficacité énergétique poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur Index réel et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue opérationnel, la mise en œuvre de ces nouveaux services nécessite :

- Le remplacement et/ou l'équipement avec un module radio des 11 millions de compteurs de gaz existants ;
- L'installation sur des sites points hauts (ci-après désignés « Sites ») de 15 000 concentrateurs (ci-après désignés « *Equipements Techniques* »). Un site point haut est un site disposant d'une hauteur considérée comme suffisante par rapport à son environnement pour installer les antennes du concentrateur à son sommet (exemple : mairie, église, immeuble de grande hauteur, tour, pylône, candélabre, etc.) ;
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information afin de recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'Index de consommation.

C'est dans ce contexte que GRDF s'est rapprochée du SIEG du Puy-de-Dôme afin d'établir ensemble une Convention d'Hébergement en vue de faciliter l'accueil sur ses installations d'éclairage public des *Equipements Techniques* nécessaires au déploiement de ce projet qui concourt à l'efficacité énergétique.

Un projet de convention a été établi par les parties et est joint en annexe. Les principales dispositions prévues dans cette convention sont détaillées ci-dessous.

- Durée de la convention 20 ans, renouvelable tacitement par périodes successives de 4 ans, sauf dénonciation dans les 6 mois précédents ;
- Obligations de GRDF : respecter les normes en vigueur, minimiser l'impact de l'installation sur les installations d'éclairage public, procéder à une vérification électrique et réaliser des mesures de champs électromagnétiques à la demande du SIEG pour s'assurer de l'innocuité des installations créées, démonter les équipements dans les trois mois qui suivent la fin de la convention ;



Délibération 2018-10-13-09

- Obligations du SIEG : Entretien des installations d'éclairage public recevant ces *Équipements Techniques*, prévenir GRDF de travaux qui pourraient avoir un impact sur la qualité de la télérelève, prévenir GRDF si de nouveaux équipements devaient être posés par des tiers, ne pas intervenir sur les *Équipements Techniques* et avertir GRDF de toute situation anormale ;
- Conditions financières :
 - Redevance annuelle de 100 euros HT par *Équipements Techniques* posé, dont une part énergie serait versée directement par GRDF à la commune ou la collectivité qui s'acquitte des factures d'électricité de l'éclairage public. Cette redevance étant actualisée sur la base de l'indice INSEE IRL ;
- Assurances et responsabilités : chaque Partie est responsable de ses équipements et fait son affaire des assurances à souscrire.

Proposition

Il est proposé au comité syndical de donner délégation au Président :

- de préparer et signer la convention jointe en annexe pour le site prévu sur la commune d'Aydat, au lieu-dit La Cassière ;
- de préparer et signer toute convention similaire sous réserve de rapporter chaque signature au comité syndical qui suivra ladite signature ;
- d'exécuter les clauses de chacune des conventions signées.

Les opérations de vote se sont déroulées de la manière suivante :

Nombre de membres en exercice	142
Nombre de délégués présents	82
Nombre de pouvoirs	10

Pour : 57 Contre : 19 Blanc : 10 Nul : 2

Certifié exécutoire par Monsieur Bernard VEISSIERE, Président compte tenu de la transmission en préfecture le 17/10/2018 et de la publication le 17/10/2018

Fait à Cournon d'Auvergne, le 13 octobre 2018

Pour copie conforme

Le Président du SIEG


Bernard VEISSIERE

